

Procès-verbal n°9

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Tél. 01 46 63 63 76  volley.idf-sportive@orange.fr

SAISON 2019/2020

Approuvé par le Comité Directeur du 19/09/2020

Réunion du lundi 6 avril 2020 (visioconférence)

<u>Participent :</u>	Monsieur	MOLINARIO Yves	Président
	Madame	THIEBAUT Michèle	Membre
	Monsieur	FLORENT Sébastien	Membre
	Monsieur	HUNAULT Michel	Membre
	Monsieur	LAGARDE Fabien	Membre
	Monsieur	MAGNY Olivier	Membre
<u>Excusée :</u>	Madame	LAPORTE Marie Christine	Membre
<u>Assiste :</u>	Monsieur	BOUGHERBAL Tarek	Salarié attaché à la CRS

---*---

Début de la réunion à 11h00

Championnats Seniors

Suite à la réunion du Bureau Exécutif de la Ligue Île de France de Volley du jeudi 26 mars 2020, les décisions prises sont les suivantes :

- Arrêt des championnats seniors (pré-national, régional et accession régionale) ;
- Annulation des relégations ;
- Maintien des accessions prévues initialement aux RPE (concernant la division pré-nationale, la CCS a attribué deux (02) places d'accessions en nationale 3 à notre ligue par genre et non pas 3 comme indiqué dans le RPE ; la 3ème place étant attribuée en cas de désistement en N3, cette année aucun repêchage ne sera fait suite à l'annulation des descentes).
- Les classements seront déterminés en tenant compte uniquement des matchs ALLER

(pour se conformer à la décision fédérale) ;

- La CRS déterminera les DROITS SPORTIFS à l'issue de la saison 2019/2020 ;
- Pas d'attribution de titre pour la saison 2019/2020 ni de récompense ;
- Annulation des matchs de classement des championnats pré-nationaux et régionaux ainsi que pour le championnat « accession régionale » ;
- Le classement général de la saison 2019/2020 sera diffusé ultérieurement ;
- La composition des divisions régionales pour la saison 2020/2021 sera diffusée après la diffusion des divisions nationales (après la période d'inscription dont la date butoir devrait se situer vers fin juin).

Division Pré-nationale :

Pré-nationale Féminine :

Les équipes classées premières de chaque poule du championnat pré-national féminin remplissant les conditions d'accession, accéderont en division nationale 3, soit deux (02) accessions. Les classements seront déterminés en tenant compte uniquement des matchs ALLER.

Si l'une des deux équipes ne peut accéder directement en nationale 3 pour la saison 2020/2021 quelle qu'en soit la raison, la CRS suivra l'ordre de classement général pour désigner l'équipe qui accèdera automatiquement à sa place ainsi que pour désigner des éventuelles accessions supplémentaires le cas échéant, conformément à l'article 13.2 du RPE*.

NB : Compte-tenu du fait que le match aller de la poule « A » VOLLEY-CLUB PLAISIRVILLEPREUX 1 / SC PARAY-MORANGIS VOLLEY-BALL 2 a été programmé pour le 28/03/2020, celui-ci n'a pas eu lieu. En revanche, le match retour entre les deux équipes a bien eu lieu le 29/02/2020. Afin d'avoir le même nombre de matchs joués pour l'ensemble des équipes de la poule, la CRS décide exceptionnellement de prendre en compte le résultat du match retour.

Pré-nationale Masculine :

Les équipes classées premières de chaque poule du championnat pré-national masculin remplissant les conditions d'accession, accéderont en division nationale 3, soit deux (02) accessions. Les classements seront déterminés en tenant compte uniquement des matchs ALLER.

Si l'une des deux équipes ne peut accéder directement en nationale 3 pour la saison 2020/2021 quelle qu'en soit la raison, la CRS suivra l'ordre de classement général pour désigner l'équipe qui accèdera automatiquement à sa place ainsi que pour désigner des éventuelles accessions supplémentaires le cas échéant, conformément à l'article 13.2 du RPE*.

NB : Le match aller de la poule « B » PUC VOLLEY-BALL 3 / SPORTING CLUB NORD PARISIEN 1 a été programmé pour le 18/04/2020 : il ne pourra pas avoir lieu. En revanche, le match retour entre les deux équipes a bien eu lieu le 25/01/2020. Afin d'avoir le même nombre de matchs joués pour l'ensemble des équipes de la poule, la CRS décide exceptionnellement de prendre en compte le résultat du match retour.

*Le classement des équipes issues de poules différentes de même niveau et ne s'étant pas rencontrées s'effectue dans l'ordre des critères suivants, conformément à l'article 13.2 du RPE de la pré-nationale :

1. Quotient du nombre de points obtenus par le nombre matchs disputés ;
2. Nombre de victoires ;
3. Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ; 4. Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus.

Division Régionale :

Régionale Féminine :

Les équipes classées premières de chaque poule ainsi que le meilleur second du championnat régional féminin remplissant les conditions d'accès, accéderont en division pré-nationale féminine conformément au RPE. Les classements seront déterminés en tenant compte uniquement des matchs ALLER.

Si une équipe classée première de sa poule, ne peut accéder automatiquement en pré-nationale féminine pour la saison 2020/2021 quelle qu'en soit la raison, aucune autre équipe de la même poule ne pourra accéder automatiquement à sa place, conformément à l'article 14.1 du RPE.

Compte-tenu du fait que les matchs de classement des équipes classées secondes du championnat régional féminin ne pourront pas avoir lieu, le classement des équipes issues de poules différentes de même niveau et ne s'étant pas rencontrées s'effectue dans l'ordre des critères suivants, conformément à l'article 14.2 de la régionale :

1. Quotient du nombre de points obtenus par le nombre matchs disputés ;
2. Nombre de victoires ;
3. Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ; 4. Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus.

Régionale Masculine :

Les équipes classées premières de chaque poule ainsi que le meilleur second du championnat régional masculin remplissant les conditions d'accès, accéderont en division pré-nationale masculine conformément au RPE. Les classements seront déterminés en tenant compte uniquement des matchs ALLER.

Si une équipe classée première de sa poule, ne peut accéder automatiquement en pré-nationale masculine pour la saison 2020/2021 quelle qu'en soit la raison, aucune autre équipe de la même poule ne pourra accéder automatiquement à sa place, conformément à l'article 14.1 du RPE.

Compte-tenu du fait que les matchs de classement des équipes classées secondes du championnat régional masculin ne pourront pas avoir lieu, le classement des équipes issues de poules différentes de même niveau et ne s'étant pas rencontrées s'effectue dans l'ordre des critères suivants, conformément à l'article 14.2 de la régionale :

1. Quotient du nombre de points obtenus par le nombre matchs disputés ;
2. Nombre de victoires ;
3. Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ; 4. Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus.

Accession au niveau Régionale :

Accession Régionale Féminine :

Les équipes classées premières des 9 poules ainsi que le meilleur second du championnat « Accession Régionale » féminine remplissant les conditions d'accession, accéderont en division Régionale féminine conformément au RPE. Les classements seront déterminés en tenant compte uniquement des matchs ALLER.

Si une équipe classée première de sa poule, ne peut accéder automatiquement en régionale féminine pour la saison 2020/2021 quelle qu'en soit la raison, elle sera remplacée dans l'ordre par une équipe de la même poule remplissant les conditions d'accession conformément à l'article 13.1 du RPE.

Compte-tenu du fait que les matchs de classement des équipes classées secondes du championnat « Accession Régionale » féminine ne pourront pas avoir lieu, et que certaines poules n'ont pas le même nombre d'équipes, la CRS appliquera l'article 27 du RGES pour départager les équipes classées secondes des différentes poules dans l'ordre des critères suivants :

1. Quotient du nombre de points obtenus par le nombre matchs disputés ;
2. Nombre de victoires ;
3. Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ; 4. Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus.

Accession Régionale Masculine :

Les équipes classées premières des 9 poules ainsi que le meilleur second du championnat « Accession Régionale » masculine remplissant les conditions d'accession, accéderont en division Régionale masculine conformément au RPE. Les classements seront déterminés en tenant compte uniquement des matchs ALLER.

Si une équipe classée première de sa poule, ne peut accéder automatiquement en régionale masculine pour la saison 2020/2021 quelle qu'en soit la raison, elle sera remplacée dans l'ordre par une équipe de la même poule remplissant les conditions d'accession conformément à l'article 13.1 du RPE.

Compte-tenu du fait que les matchs de classement des équipes classées secondes du championnat « Accession Régionale » masculine ne pourront pas avoir lieu, et que certaines poules n'ont pas le même nombre d'équipes, la CRS appliquera l'article 27 du RGES pour départager les équipes classées secondes des différentes poules dans l'ordre des critères suivants :

1. Quotient du nombre de points obtenus par le nombre matchs disputés ;
2. Nombre de victoires ;
3. Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ; 4. Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus.

NB : Pour toutes les poules du championnat « Accession Régionale » féminine et masculine, dans le cas où un match aller n'a pas pu avoir lieu à la date initiale mais en revanche le match retour a pu avoir lieu et afin d'avoir le même nombre de matchs joués pour l'ensemble des équipes de la même poule, la CRS décide exceptionnellement de prendre en compte le résultat du match retour.

Concernant les compétitions jeunes, les décisions prises sont les suivantes :

✓ Championnats Jeunes :

- l'arrêt des championnats jeunes (championnat élite et championnat régional) ;
- les classements seront déterminés en tenant compte de tous les matchs joués au 7/8 mars 2020 ;
- l'annulation des finales des championnats interdépartementaux ;
- les récompenses sont maintenues pour les équipes classées 1ère, 2ème et 3ème de chaque poule de championnats : élite et régional.
- la CRS laisse le choix aux CD de récompenser ou non les équipes de leur département selon le classement arrêté au 7/8 mars 2020.

✓ Coupe île-de-France :

Attendre la fin de confinement pour prendre une décision finale, soit terminer cette compétition, soit l'annuler définitivement :

- proposition de reporter les finales au début du mois de juillet 2020 pour les catégories M13, M15, M17 et M20 ;
- étudier la possibilité d'organiser le 5ème tour restant au cours du mois de juin 2020, dans le cas contraire la proposition d'une finale à 12 équipes pour les catégories M13 F et M - M17 F et M et M20 M et une finale à 9 équipes pour la catégorie M20 F ;
- pour la catégorie M15, étudier la possibilité de faire jouer le 4ème tour au cours du mois de juin et la proposition d'une finale à 12 équipes. Dans le cas contraire, réfléchir à une autre alternative.

---*---

Fin de la réunion à 12h00

Le Président de la CRS

Yves MOLINARIO

P/O Attaché à la CRS

Tarek BOUGHERBAL